



Liberté Égalité Fraternité

République Française

ST N°22/077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022
ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE DES SOURCES / RUE DU PLATEAU / ALLEE DU HAUT DU PARC**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2121-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté municipal n°22/067 publié en date du 21 avril 2022 portant délégation totale des fonctions du maire, à titre temporaire, à l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu la permission de voirie n°CTC 06-PV-2019-061 du 27 mars 2019 accordée par la CU GPS&O à ENEDIS, pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'électricité sur diverses voies de la commune,

Vu l'arrêté n°22/029 publié en date du 25 février 2022 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Sources, rue du Plateau et allée du Haut du Parc à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'électricité, réalisés par la société CANAS SASU, pour le compte de ENEDIS,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être terminés dans les délais prévus par la société,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté et ce pour une durée de 30 jours, la société CANAS SASU réalisera, pour le compte d'ENEDIS, des travaux nécessaires au renouvellement du réseau d'électricité à savoir :

- rue des Sources : dans sa partie comprise entre la rue du Belvédère et le numéro 52
- rue du Plateau : dans sa partie comprise entre la rue des Sources et le numéro 44,
- Allée du Haut du Parc,

Article 2 : En fonction de l'avancement des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement des véhicules sur le domaine public sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre à l'exception des véhicules de chantier.

- La neutralisation du stationnement sur le domaine privé devra faire l'objet d'une autorisation préalable de 1001 Vies Habitat.
- En fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera alternée par demi-chaussée soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.
- Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.
- La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des travaux.
- Une déviation piétonne sera mise en place par la société en charge des travaux.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

Article 3 : La société chargée des travaux devra faciliter la collecte des ordures ménagères.

Article 4 : Compte tenu d'un arrêt de bus à proximité, la société chargée des travaux ne devra en aucun cas, empêcher la circulation des bus.

Article 5 : Un balisage et une déviation piétonne seront installés et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie accordée par la CU GPS&O devront impérativement être respectées.

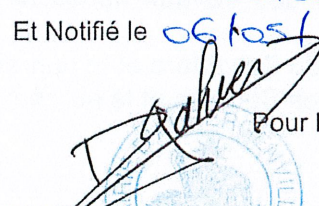
Article 8 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

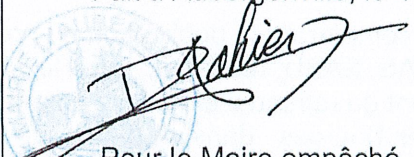
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société CANAS SASU,
Société ENEDIS,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 06/05/22
Et Notifié le 06/05/22


Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.

Fait à Aubergenville, le 4 mai 2022


Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Didier JAHIER.